

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 février 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
Poste vacant, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-02-34. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-02-35. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 28 janvier 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Lettre de remerciement du Partage alimentaire Daveluyville

Réception d'une correspondance du Partage alimentaire Daveluyville remerciant les membres du conseil ainsi que le personnel pour la participation au Brunch des Maires. L'événement a permis de récolter 1 261.75 \$. Ce sont donc 58 paniers de Noël qui ont été distribués, sans compter les distributions mensuelles pour les familles et les couples tout au long de l'année.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2019-02-36. Comptes du 10 janvier au 31 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 10 janvier au 31 janvier 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 276 747.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 10 janvier au 31 janvier 2019.

2019-02-37.

Emprunt temporaire pour le règlement no. 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement portant le numéro 43 intitulé « Règlement numéro 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu d'autoriser le maire et/ou la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis pour le règlement portant le numéro 43 intitulé « Règlement numéro 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$, à un taux de 4.45 %.

2019-02-38.

Bail pour le 1025A route Principale et le 634 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est propriétaire de l'immeuble situé au 1025A route Principale, ainsi que du 634 rue Principale à Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité

- 1- **QUE** le coût du logement situé au 1025A route Principale soit indexé à 580 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien, à compter du 1^{er} juillet 2019;
- 2- **QUE** le loyer commercial du 634 rue Principale demeure à 128 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien, à compter du 1^{er} mars 2019. Le locataire devra payer le compte de taxes municipales annuel;
- 3- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale à signer le bail.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'emprunt temporaire, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-39.

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de couverture de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

d'Arthabaska risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de janvier 2019, 4 permis ont été émis, totalisant 269 500 \$.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-02-40. **CONSIDÉRANT** la préparation pour le camp de jour pour l'année 2019;

Embauche du
responsable du
camp de jour

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager M. Maxence Bourassa, à titre de responsable du camp de jour 2019, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le comité des ressources humaines.

2019-02-41.
Cessation
d'emploi – André
Després –
Assistant gérant
du Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-296.;

CONSIDÉRANT la période de probation prévue à l'embauche;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de M. Steven Rheault, gérant du Centre sportif de Daveluyville;

CONSIDÉRANT l'avis de recommandation de fin d'emploi de Mme Tammy Voyer, directrice générale, en date du 15 janvier 2019;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville mette fin à l'emploi de M. André Després, et ce, à compter du 15 janvier 2019 à midi;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville offre une rémunération jusqu'au 18 janvier 2019 inclusivement, date qui sera inscrite au relevé d'emploi;
- 3- **QU'**il est entendu que le Service de la trésorerie soit instruit de verser à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues, incluant l'indemnité de préavis de cessation d'emploi prévue à la Loi sur les normes du travail;
- 4- **QU'**il est entendu que M. André Després n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Daveluyville à compter du 18 janvier 2019.

2019-02-42.
Lettre d'intention
– Système de
réfrigération

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ »;

**Droit de véto posé
à cette résolution
par le maire
Ghyslain Noël le
5 février 2019**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

4 089 557 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique SÉAO pour la réfection du système de réfrigération, Centre sportif – Lot 1;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres :

- œ Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses;
- œ Les constructions Pépin et Fortin inc. au montant de 4 267 000 \$, taxes incluses;
- œ Lévesque et associés Construction inc. au montant de 4 294 700 \$, taxes incluses;
- œ Construction Sipro inc. au montant de 4 358 846.33 \$, taxes incluses;
- œ Deshaies et Raymond inc. au montant de 4 408 428.94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offre;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'accorder un contrat à l'entreprise Construction G. Therrien (2010) inc.;
- 2- **QUE** le conseil autorise Construction G. Therrien (2010) inc. à entreprendre les démarches afin de commander le pack du système de réfrigération, tel que soumis dans l'appel d'offres Réfection du système de réfrigération, Centre sportif – Lot 1 (LC-409-19 (L1));
- 3- **QUE** les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que les frais inhérents reliés à ses travaux, soient puisés à même les règlements d'emprunt no. 55 et 62 ;
- 4- D'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 5- D'autoriser la trésorière à faire les déboursés en conséquence.

2019-02-43.

Lettre d'appui au Carrefour des générations – Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie, porté par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet de soutenir de nouvelles activités visant l'acquisition et le maintien d'une saine alimentation ou d'un mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront offertes par un organisme dans les municipalités reconnues municipalités amies des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des générations du Grand Daveluyville désire déposer une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le Carrefour des générations du Grand Daveluyville répond au plan d'action adopté par le conseil municipal dans le cadre de la MADA;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la directrice générale, au nom de la Ville de Daveluyville, rédige une lettre d'appui au Carrefour des générations du Grand Daveluyville mentionnant que le projet déposé dans le cadre du Programme de soutien aux actions

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

favorisant les saines habitudes de vie, s'inscrit à la démarche MADA de la Ville de Daveluyville.

2019-02-44.

Assemblée
générale annuelle
- Partenaires
12-18

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater la conseillère Christine Gentes pour participer à l'assemblée générale annuelle du comité Partenaires 12-18 qui se tiendra le 21 février 2019, 19 h, à la Place Rita St-Pierre à Victoriaville et de rembourser les frais de déplacement. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

2019-02-45.

Transfert de
fonds au comité
de
développement
socio-économique
du Grand
Daveluyville
(CDSEGD) pour le
plan de
développement

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 57 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de la Ville de Daveluyville au comité de développement socio-économique du Grand Daveluyville (CDSEGD), un montant de 18 000 \$ pour l'année 2019 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

LÉGISLATION

2019-02-46.

Annulation de
l'avis de motion -
Règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur l'ajout
d'usage dans la
zone I2

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'annuler l'avis de motion donné par M. Alain Raymond le 14 janvier 2019 pour la modification du règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone I2. Une modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska devra être faite au préalable.

2019-02-47.

Adoption du
règlement no. 68
relatif à
l'établissement
d'un programme
triennal
d'inspection des
fosses de
rétention

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Ville de Daveluyville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur la compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le 21 juin 2017 le Règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE le traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* permet aux propriétaires et ce à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention uniquement dans le cas où la Ville de Daveluyville dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa du paragraphe b) de l'article 53 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, la Ville de Daveluyville désire mettre en place un programme triennal d'inspection des fosses de rétention afin d'en vérifier l'étanchéité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Raynald Jean** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 68 relatif à l'établissement d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention soit adopté, tel que déposé.

2019-02-48.
Adoption du règlement no. 69 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 69 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail soit adopté, tel que déposé.

2019-02-49.

Avis de motion -
Règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur l'ajout
d'usage dans la
zone H-13

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H-13 pour y ajouter les usages 6411 et 6415 sera déposé à une séance ultérieure.

2019-02-50.

Adoption du 1^{er}
projet de
règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur l'ajout
d'usage dans la
zone H-13

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans la zone H13;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 70 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout des usages 6411 et 6415 dans la zone H13, soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-02-51.

Adoption du budget 2019 – Office municipal d'habitation du Centre-du-Québec

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation du Centre-du-Québec (OMH), il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2019 de l'Office Municipal d'Habitation (O.M.H.), pour un montant global de l'ordre de 592 936 \$, représentant une quote-part de 59 293 \$ pour la Ville de Daveluyville.

2019-02-52.

Demande au MTQ d'installation de panneaux stop au coin de la route Principale et le 6^E Rang

CONSIDÉRANT l'accident survenu le dimanche 3 février 2019 au coin du 6^E Rang Ouest et de la route Principale;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité est déficiente pour les automobilistes venant du 6^E Rang;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a à cœur la sécurité de la population;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité de demander au Ministère des transports (MTQ) d'installer un panneau d'arrêt sur la route Principale, au coin du 6^E Rang Est et un panneau d'arrêt sur la route Principale, au coin du 6^E Rang Ouest (route 261).

2^EÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le transfert de fonds pour le programme de subvention, l'ajout d'usage dans la zone H13, la lettre d'intention pour le système de réfrigération, remerciement pour le brunch des Chevaliers de Colomb, questions auxquelles le maire a répondu.

2019-02-53.

Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 20.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière